

**MAIRIE DE MESQUER**



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 9 OCTOBRE 2023 À 19 H 00**

L'an deux mil vingt-trois, le **lundi 9 Octobre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER).

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Delphine JOFFRAUD), Chantal LEYE (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Gilles CHASSIER), Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Monique TATTEVIN, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU et Caroline THOBIE, Madame Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Madame Delphine JOFFRAUD, Monsieur Yves LINGER, Monsieur Gilles CHASSIER,

**Absente** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

**Pouvoirs** : Madame Delphine JOFFRAUD a donné pouvoir à Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Gilles CHASSIER a donné pouvoir à Madame Chantal LEYE.

Madame Bernadette BROSSEAU a été élue secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1- Subvention exceptionnelle au Parc Régional de la Brière,
- 2- Demande d'admission en non-valeur,
- 3- Demande de participation pour les rencontres de la petite enfance,
- 4- Demande de participation aux classes de découverte,
- 5- Décision modificative ville 03/2023,
- 6- Modification des statuts du Parc Régional de la Brière,
- 7- Convention d'un groupement de commande pour les travaux avenue de Bretagne,
- 8- Prémption d'un terrain au titre des espaces naturels sensibles d'un espace boisé classé,
- 9- Affaires diverses
  - a. Règlement du cimetière,
  - b. Mise en place d'une taxe de séjour additionnelle par le Département,
  - c. Fermeture des trésoreries de Guérande et de La Baule,

### Information

☒ M. le Maire informe que la délibération n° 8 relative à la prémption de la parcelle BC 122 doit être retirée de l'ordre du jour. Le vendeur a transmis un courrier à la commune spécifiant qu'il retire son bien de la vente. En conséquence, cette délibération n'a plus lieu d'être.

### Approbation du compte rendu du 27 septembre 2023

☒ M. Neveux estime que ce n'était pas un procès-verbal qui a été dressé mais un compte-rendu. Cela est légal, mais cela est plus léger car un procès-verbal doit contenir tous les éléments nécessaires pour informer la population, mais aussi le Préfet en charge du contrôle de légalité. Il n'oublie pas qu'en 2020, le conseil municipal a approuvé un règlement intérieur du conseil municipal avec deux articles qui lui posent un problème ce soir, ce sont les articles 3 et 5 de notre règlement intérieur. L'article 5 pose les principes du droit d'expression des élus. Lors du dernier conseil, il y a une sorte d'empêchement d'ouverture des débats sur les questions orales. Or, personnellement, il avait une question orale à poser concernant la mission locale. Il n'a pas pu intervenir car le conseil municipal était clos avant même que les questions diverses puissent être abordées. Et dans l'article 3, il apparaît bien cette notion d'affaires diverses et notamment pour rendre compte des dernières réunions où seraient allés les élus. Il estime donc qu'il a été empêché de s'exprimer. En conséquence, il ne valide pas ce procès-verbal.

☞ M. le Maire s'excuse de s'être énervé car il avait déjà organisé une commission avec l'ensemble du conseil municipal au sujet de cette préemption. Il rappelle qu'il est le seul Maire à faire des commissions avec la majorité et la minorité pour débattre de sujets importants pour la commune. Il est désolé, mais quand le Maire clos un conseil municipal, plus personne n'a le droit à la parole. Il remercie M. Neveux de son intervention et prend note de ses propos.

### **1. Subvention exceptionnelle au parc Naturel Régional de la Brière**

Le Parc Naturel Régional de la Brière avait informé la commune de l'attribution en faveur de Mesquer d'une dotation provenant de l'Etat au titre de la protection de la biodiversité du fait de l'élargissement des critères d'attribution par l'Etat de cette dotation. A ce titre la commune a reçu une subvention au titre de la biodiversité de 15 810 €.

Dans le même temps, le Parc nous avait aussi informé de ses difficultés financières au regard de l'augmentation de ses charges salariales et des coûts de l'énergie.

Considérant cette nouvelle dotation accordée à la commune du fait qu'elle était membre du Parc Naturel Régional de Brière, une subvention exceptionnelle de 3 594 € représentant 0,9 € par habitants DGF, a été demandée à la commune.

En conséquence, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 594 € au Parc Naturel Régional de la Brière

La commission finances du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

☒ M. Guyon demande si d'autres communes du parc bénéficient aussi de cette subvention exceptionnelle.

☞ M. Roulier précise que toutes les communes de moins de 2 000 habitants bénéficie de cette dotation. La commune de Mesquer étant nouvellement adhérente, elle bénéficie de cette dotation.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une participation supplémentaire exceptionnelle de 3 594 € au Parc Naturel Régional de la Brière.**

### **2. demande d'admission en non-valeur**

La commune vient de recevoir de la perception une demande de reconnaissance de dettes en créances en non-valeur pour un montant initial de 1 617,71 €.

Après étude des dossiers soumis à la commune, des recouvrements ont été faits par nos services pour un montant de 445,70 €. Il ne reste donc qu'un montant de 1 172,01 € à accepter en non-valeur.

Il est rappelé que la mise en non-valeur est une écriture comptable et que le débiteur reste redevable de la dette.

La commission finances du 2 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : Etat des demandes de mise en non-valeur

☒ M. Guyon demande si ces dettes sont toujours valables et si la commune peut mettre des moyens en place pour les recouvrer.

☞ Mme Melnyczuk explique que la majorité des non-valeurs concernent une personne qui devait des loyers à la commune mais qui est décédée et que l'autre est d'une entreprise qui n'existe plus.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en non-valeur d'une somme de 1 172,01 €**

### **3. Demande de participation pour l'organisation des rencontres de la petite enfance**

Tous les ans, les communes de La Turballe, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf organisent les rencontres de la petite enfance.

Cette animation permet aux enfants de 0 à 6 ans et aux familles de se rencontrer et d'échanger lors d'ateliers, de spectacles, de jeux.

Le financement de cette action est assuré conjointement par les 4 communes qui allouent un budget.

Afin de faciliter la gestion de ce financement, la commune de Mesquer a décidé de prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette animation. Au vu du décompte définitif de l'opération, les communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer et de Saint-Molf sont redevables d'une participation à hauteur de 25 % du montant TTC du coût final.

La commission finances du 2 octobre a donné un avis favorable

☒ Mme Leye précise que cette animation se déroule en avril ou en mai de chaque année. Cela se fait depuis plusieurs années et permet surtout de simplifier la gestion de l'action. En terme de budget, cela représente environ 1 000 € par commune.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de participation au financement des rencontres de la petite enfance aux communes de La Turballe, Piriac-sur-Mer et de Saint-Molf à hauteur de 25 % chacune du montant TTC de cette action.**

### **4. Demande de participation aux classes de découverte organisées par l'école Hélène Cadou**

En fonction des années, l'école organise des classes de découverte pour les élèves. Jusqu'à ce jour, le conseil municipal prenait une délibération, au vu du coût final du séjour, pour attribuer une participation de 54 %. En 2021, cela a représenté une subvention de 2 728,43 € pour 19 élèves soit 143,60 € par élève.

La difficulté pour l'école est qu'elle doit réserver les séjours dès septembre et que la décision d'abondement ou non de la commune ne peut intervenir qu'après le séjour. La directrice de l'école demande donc s'il est possible de décider d'une règle de subventionnement pour ces séjours.

Il est possible de proposer une délibération précisant que la commune participe aux classes de découverte à hauteur de 54 % sachant que l'aide serait limitée à 150 € par élève. Cela permettrait à l'école d'être plus sereine dans le montage financier de ces séjours.

La commission finances du 2 octobre a donné un avis favorable.

☒ M. Chatton tient à préciser que cela va faciliter le fonctionnement de l'école dans ce domaine. En cas de demande exceptionnelle de l'école, le conseil municipal pourra aussi statuer. Il s'agit avant tout d'assurer l'école d'une participation de base de la commune pour les séjours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe d'une participation à hauteur de 54 % au financement de classes découvertes organisées par l'école Hélène Cadou tout en limitant l'aide à 150 € par élève. Il est entendu qu'un seul séjour par année scolaire pourra être pris en compte.

#### 5. Décision modificative n° 03/2023 du budget ville

Du fait de nouvelles informations financières, de notifications de recettes, il convient de prendre une décision modificative du budget ville.

Les principaux ajustements sont les suivants :

En fonctionnement, malgré des ajustements de certains articles de dépenses, cette section permet d'alimenter la section d'investissement à hauteur de 15 550 € grâce notamment à une hausse des produits des impôts due à la revalorisation des bases imposables décidées par l'Etat, une augmentation de la taxe additionnelle des droits de mutation synonyme du dynamisme de l'immobilier sur la commune.

En investissement, les principales modifications à prendre en compte sont :

✓ Le droit de préemption exercé par la commune pour le terrain situé au lieudit Canzillon pour un montant de 105 000 €

✓ La révision du marché à bons de commandes pour un montant total d'environ 27 000 €

✓ Le résultat de l'appel d'offres pour les travaux rue de la grande vigne (moins 79 000 € par rapport à l'inscription budgétaire)

La commission finances du 2 octobre a donné un avis favorable.

Pièce jointe : Décision modificative n° 03/2023 du budget ville

☒ M. Roulier demande si le report de 967 789 € est celui que nous retrouvons en fonctionnement ?

☞ Mme Melnyczuk pense que M. Roulier confond deux chiffres : celui du virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement qui représente l'économie faite en fonctionnement pour les investissements qui est de 973 196 € et le montant du déficit reporté de 2022 en 2023 qui est de 967 789 €.

☒ M. Guyon demande à quoi correspond l'annulation de la subvention de la Région.

☞ M. Chatton répond que la subvention accordée l'année précédente par la Région pour la Fête de la mer n'a pas été reconduite en 2023.

☒ M. Roulier dit qu'en commission finances la somme présentée en terrain nu était de 575 050 €.

☞ M. Chatton précise qu'il ne parle que de la décision modificative et non du montant total de l'article.

☞ M. Roulier reconnaît s'être trompé.

☒ M. Roulier remarque qu'il y a une différence sur l'article « réseau de voirie ». En commission finances, il avait fait part de son désaccord par rapport aux dépenses engagées. Il y a eu des doublons dans les sommes engagées et des diminutions de coût de travaux comme pour ceux qui concernent la rue du chasse-marée. Cela est important car cela a un impact sur le montant à emprunter. C'est juste pour éclaircir ce point.

☞ M. Guyon dit que cela est juste une erreur de formule.

☒ M. Neveux pense qu'il y a une erreur au 64131, car selon le tableau présenté cela voudrait dire que nous doublons la dépense par rapport à 2022.

☒ Mme Brosseau estime que ces modifications vont réduire l'emprunt, ce qui n'est pas négligeable. Elle demande si ces modifications se traduiront en gain pour l'investissement.

☞ M. Chatton rappelle que nous ne votons que des sommes théoriques.

☞ M. le Maire précise que nous arrivons à ce montant d'emprunt du fait de notre achat d'un terrain dans le cadre d'un Bail Réel Solidaire dont une partie sera remboursée dès que nous aurons signé avec un bailleur social, mais sur 2024.

☞ Mme Brosseau est étonnée du surcoût annoncé dans le budget pour les travaux rue du chasse-marée. Elle a été voir sur le terrain et un coût de travaux pour 6 400 € lui paraît raisonnable par rapport au 15 500 € budgété.

☞ M. Roulier précise que le montant qui apparaît sur le tableau est fortement surestimé par rapport à ce qui a été réalisé. Le montant budgété correspondait à des travaux sur l'intégralité de la largeur, alors que les travaux ont été revus à la baisse. L'engagement de 15 000 € a donc été revu à la baisse pour arriver à une somme d'environ 6 000 €.

☒ M. Neveux demande si cette délibération peut être reportée au vu des différentes demandes et incohérences relevées.

**Le conseil municipal décide, au vu des imprécisions, de reporter la décision modificative n° 03/2023 au prochain conseil municipal.**

## **6. Modification des statuts du Parc Naturel Régional de la Brière**

Lors du comité syndical du 13 septembre 2023, les élus du Parc Naturel Régional de la Brière ont approuvé une modification des statuts du syndicat permettant de conforter les ressources financières de celui-ci.

L'objectif de cette modification est de conforter durablement ses ressources pour prendre en compte les évolutions du point d'indice, la revalorisation des grilles salariales et l'inflation afin de maintenir un programme d'actions ambitieux.

Vu la charte du Parc Naturel Régional de Brière,

Vu l'article 8 « contributions statutaires » des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière, validés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2021,

Considérant que les membres du comité syndical du 1<sup>er</sup> février 2023 ont décidé d'engager une réflexion pour conduire une révision statutaire portant sur la modification de l'article 8 sur les participations statutaires de ses membres.

Considérant les orientations discutées à ce propos lors du comité syndical du 7 juin 2023,

La proposition de modification de l'article 8 « Contributions statutaires » suivante a été approuvée :

« Article 8 : CONTRIBUTIONS STATUTAIRES

1. Périmètre des contributions statutaires

L'ensemble des contributions statutaires des membres du syndicat mixte devra couvrir les charges liées au personnel permanent, les dépenses liées aux moyens généraux, les dotations aux

amortissements ainsi qu'une enveloppe destinée au financement d'actions récurrentes au bénéfice de l'ensemble du territoire.

## 2. Modalités de calcul

### a. Bloc local

Les participations statutaires du bloc local sont systématiquement indexées sur les données (population DGF et potentiel fiscal) de l'année n-1 (ou n-2 si celles-ci ne sont pas disponibles).

La contribution au budget de syndicat mixte est la suivante :

- Pour les communes du périmètre classé du parc naturel régional de Brière, la contribution est fixée en 2024 à 1.16 euro par habitant, sur la base de la population DGF année n-1 de la commune (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires). L'évolution de cette contribution est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.06 €/ habitant. La contribution individuelle d'une commune est plafonnée à hauteur de 99 999€
- Pour les EPCI à fiscalité propre membres du syndicat mixte, elle est basée sur 3 critères :
  - Un montant en 2024 de 0.31 euro par habitant sur la base de la population DGF année n-1 de l'ensemble de l'EPCI.
  - Un montant en 2024 de 0.00070 euro par point de potentiel fiscal année n-1 de l'EPCI (ou n-2 si les données ne sont pas connues au moment des décisions budgétaires).

- Le tiers de chacun de ces montants est modulé par le ratio nombre de communes adhérentes au Parc / nombre de communes de chaque EPCI

L'évolution de cette participation est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 0.01 €/ habitant et de 0.00005€ par point de potentiel fiscal.

- Pour la ville porte (ville de Pornichet), la contribution est fixée à 0.10 d'euro de moins par habitant que le taux appliqué aux communes membres
- b. Ville Partenaire (Ville de Nantes) : un montant forfaitaire, de 23 345 euros en 2024.
- c. Syndicat du bassin versant du Brivet (SBVB) : un montant forfaitaire, de 4 590 euros en 2024.

L'évolution de ces participations forfaitaires est fixée annuellement par le comité syndical lors du vote du budget primitif, dans la limite d'une augmentation annuelle de 2% du montant.

### d. Région Pays de la Loire et Département de Loire-Atlantique

La part restante du budget de fonctionnement compris dans le périmètre indiqué supra est prise en charge à parité par la Région et le Département, dans la limite d'un plafond respectif de 575 500 euros. Ce montant peut être réévalué à la hausse après accord des collectivités concernées.

## 3. Modalités de révision de cet article

Pour une modification de cet article des statuts, le comité syndical adoptera préalablement une proposition à la majorité simple. Les assemblées délibérantes de l'ensemble des membres du syndicat mixte disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la proposition. La décision de l'assemblée délibérante d'un membre est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai imparti. Il conviendra qu'un avis favorable de la majorité des 2/3 des membres du syndicat mixte soit recueilli pour que la modification soit effective.

## 4. Contributions exceptionnelles

Chacune des instances délibérantes des membres peut librement décider de voter une contribution exceptionnelle, sur proposition du comité syndical, en complément de sa contribution statutaire calculée comme au 2 du présent article, en particulier dans le cas où les dépenses fixées au 1 du présent article n'étaient pas couvertes par les contributions statutaires ainsi calculées. »

M. Roulier précise qu'en synthétisant, cette modification apportera un peu plus de souplesse pour le PNR qui n'aura pas à chaque fois à demander une délibération au niveau des communes. En comité

syndical, toutes les communes ont bien précisé qu'il ne s'agissait pas de faire des augmentations déraisonnées. C'est pour cela que les augmentations ont été encadrées. Il a aussi été rappelé lors de ce comité que le Parc, comme les communes, devait faire face aux augmentations des frais de fonctionnement. En contrepartie, les communes adhérentes bénéficient d'actions du parc : la réalisation des ABC, les organisations de sorties sur le thème des sortilèges en Brière et il travaille aussi sur une demande de reconnaissance auprès de l'UNESCO pour mettre en valeur une réserve de biodiversité.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 8 des statuts du Parc Naturel Régional de la Brière tel que précisé ci-dessus.**

### **7. Convention constitutive d'un groupement de commande publique entre Cap Atlantique et Mesquer pour des travaux, avenue de Bretagne.**

La Commune de MESQUER envisage la réalisation de travaux d'aménagement de voirie le long de l'avenue de Bretagne et de la rue des Sports. Il s'avère que ces travaux nécessitent en préalable le renouvellement du réseau d'eaux pluviales qui relève de la compétence de CAP ATLANTIQUE.

Afin d'assurer une meilleure coordination des différentes phases de travaux et d'optimiser les coûts de ces opérations connexes, il est proposé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commande publique entre la Commune de MESQUER et CAP ATLANTIQUE, en vue de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour l'opération d'aménagement de l'avenue de Bretagne.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique, le projet de convention précise les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique entre les deux parties prenantes.

Pièce jointe : Projet de convention d'un groupement de commande entre Cap Atlantique et la Commune de Mesquer

☒ M. Roulier demande à M. Rohou de donner des précisions sur cette convention dont le but est une meilleure coordination entre les travaux enterrés et la voirie qui incombe à la mairie.

☞ M. Rohou précise que l'idée est de regrouper les interventions de Cap et de la commune, d'optimiser les phases travaux des collectivités. L'intérêt de cette convention est pouvoir faire un appel d'offre commun entre la commune et Cap et la Commune pour les travaux

☒ Mme Leye demande si ce genre de convention sera à renouvelée pour d'autres travaux que nous aurions en commun.

☞ M. Rohou dit que ce genre de convention concerne essentiellement la nécessité de coordonner des travaux d'eaux pluviales et de voirie. Cela permet aussi d'optimiser les coûts.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention jointe à la présente délibération pour un groupement de commande pour les travaux avenue de Bretagne et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

### **8. Affaires diverses**

#### **8.a – Règlement du cimetière**



M. le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de signer un arrêté sur le règlement du cimetière de Mesquer dont le dernier avait été adopté en 2013. Au vu de l'évolution législatif, à la nécessité de répondre au mieux aux demandes des habitants et de permettre à la commune d'entretenir cet espace avec dignité et respect, cet arrêté sur le nouveau règlement du cimetière a été pris en date du 3 octobre 2023.

**Pièce jointe** : arrêté du règlement du cimetière

#### **8.b – Taxe de séjour additionnelle du Département**

M. le Maire, informe le conseil que lors de sa session du 27 juin 2023, le conseil départemental a voté une taxe de séjour additionnelle de 10 % sur les montants votés par les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. La commune de Mesquer sera donc chargée de collecter cette somme afin de la reverser au Département. A ce jour, seuls les professionnels ont été destinataires du courrier du Département. Notre service communiquera cette information auprès des autres loueurs.

**Pièce jointe** : Courrier du Département

#### **8.c – Fermeture des Trésoreries de Guérande et de la Baule**

M. le Maire informe le conseil que les perceptions de Guérande et de la Baule seront définitivement fermées au 31 décembre 2023 au profit de la perception de Pontchâteau.

#### **8.d – Membres de la commission de contrôle des élections**

M. le Maire rappelle que les membres de la commission de contrôle (Messieurs Thierry Guyon, Yves Lebeaupin, Joël Neveux, Mesdames Monique Tattevin et Caroline Thobie) avaient été nommés en 2020 pour une durée de 3 ans. Les services de l'Etat sollicitent donc la commune pour désigner des nouveaux membres pour les 3 prochaines années. Cette commission doit être composée de trois conseillers de la liste majoritaire et de deux conseillers de la liste minoritaire.

Le rôle de cette commission est de valider ou non les inscriptions, radiations des listes électorales faites par la commune. Et le cas échéant, d'étudier les demandes de recours si une inscription ou radiation est contestée.

Pour les trois prochaines années, les membres seront au nom de la liste majoritaire : M. Guyon, M. Lebeaupin et Mme Tattevin, et au nom de la liste minoritaire : Mme Thobie et M. Neveux.

#### **8.E. Prémption d'un terrain**

✉ Mme Brosseau souhaite revenir sur le retrait de la vente du terrain qui faisait l'objet d'un droit de prémption. Ce retrait de la vente est tout à fait du droit du propriétaire. Mais pourra-t-il le remettre en vente ? Peut-on imaginer des possibilités de morcellement de ce terrain entre la commune et les propriétaires aux alentours ?

☞ M. le Maire rappelle que cette affaire a été très mal engagée. Si le propriétaire remet son terrain à la vente, elle sera de nouveau soumise à une DIA et nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

☞ M. le Maire dit qu'il proposera un projet de liaison de piste cyclable entre le chemin de Bernilly pour rejoindre les marais. Cela pourrait être fait sous la forme d'un échange de terrain. Le propriétaire

a décidé de retirer son bien de la vente du fait de la polémique faite sur cette vente mais aussi de la pétition qui a été faite avec notamment de fausses photos.

☞ Mme Brosseau dit que cela aurait été plus facile de dialoguer avec le propriétaire que d'arriver à une fin comme celle-là, pour trouver des solutions. M. Roulier nous avait présenté un beau dossier à ce sujet qui avait fait rêver. Elle comprend que, du coup, il y a plein de frustrations. Et si le terrain revenait à la vente, cela pourrait être intéressant pour la commune.

☞ M. le Maire s'excuse à nouveau de s'être énervé lors du dernier conseil. Mais nous avons fait une commission générale à 19 lors de laquelle nous avons décidé de mettre en place la taxe pour les résidences secondaires à la majorité et pour la préemption du terrain, à la majorité la réponse était non. C'est pour cela qu'il s'est énervé.

☞ Mme Brosseau dit que pour elle ce n'était pas un vote, car ce n'était pas une réunion officielle du conseil municipal. Elle l'entend encore ce jour comme cela.

☞ M. le Maire dit que désormais, il évitera de faire ces réunions à 19, ce qu'il regrette car cela permet de discuter.

☞ Mme Groleau ne voit pas en quoi la pétition a pu indisposer le propriétaire. Il n'a pas donné d'explication sur les raisons de son retrait de la vente du bien. Vous n'avez pas eu contact avec lui ?

☞ M. le Maire dit que cela est son choix. Quand ces photos partent sur les réseaux sociaux, les gens cliquent pour rien et cela prend une très ampleur.

#### **8. F – Mission locale**

☒ M. Neveux rappelle qu'il se rend à Guérande deux fois par mois à des réunions de la mission locale, notamment pour des commissions d'attributions d'aides aux jeunes. Au vu du listing des bénéficiaires, s'il n'y a pas de Mesquerais, il ne s'y rend pas. A ce jour, nous avons 28 jeunes accompagnés par la mission locale dont 22 nouveaux principalement pour de l'emploi, de la formation, des projets professionnels pour 67 %, 5 % pour des problèmes de santé, 2 % avec des problèmes de logement. Il souhaitait faire une intervention lors du dernier conseil, mais hélas elle n'est plus d'actualité. Elle concernait l'inauguration d'un bus dit connecté notamment pour les jeunes dits « invisibles ». Sur notre commune nous avons des pauvres, des très pauvres, nous avons des jeunes en grande difficulté financière, de logement, de santé. Nous avons 5 jeunes qui bénéficient du fonds d'aide aux jeunes. Il rappelle que le CCAS cotise à ce fonds et il l'en remercie au nom des jeunes. Ce bus a une fonction. Comme les jeunes ne viennent pas en mairie, c'est le bus qui viendra vers eux. Ce bus sera inauguré le 13 octobre à 15h30 à Guérande.

☞ M. Guyon dit que lors du CCAS qui s'est déroulé ce matin même, il a été évoqué un questionnaire fait dans le cadre du contrat local de Santé de Cap Atlantique. Ce questionnaire est à remplir par les habitants de Cap soit par internet soit en format papier à disposition dans les mairies. Les résultats de ce questionnaire permettront de tirer des enseignements pour l'élaboration du contrat local de santé de Cap qui devrait sortir en septembre 2024.

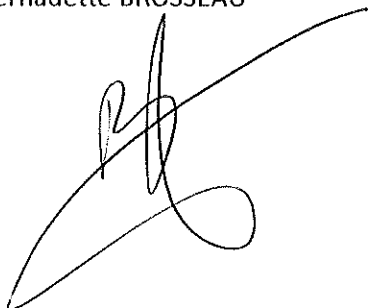
☞ M. le Maire dit que cela est important. Suite au résultat, les professionnels de santé seront interrogés avant validation de ce contrat local de santé.

#### **8. G – Remise de prix**

☒ M. le Maire rappelle que le 5 octobre dernier, les Dirigeants Commerciaux de France (DCF) ont remis des prix à l'Artymès. Parmi les 9 concurrents, 3 entreprises étaient de Mesquer (Les tontons traiteurs, les pigeons de Mesquer et vestibule). Les tontons traiteurs et Vestibule ont été récompensés par un prix. Dans la salle, il y avait au moins 200 personnes, ce qui a permis aussi de montrer le dynamisme économique de Mesquer.

La séance du conseil municipal est levée à 19h55

Le secrétaire  
Bernadette BROSSEAU



Le Maire  
Jean-Pierre BERNARD

